

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

Eui Amillan

0136840

NAXICAP PARTNERS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.510.016 euros

Société de Gestion de Portefeuille - Agrément COB GP 01-041

Siège Social : 5-7 rue de Monttessuy - 75007 PARIS

SIREN 437 558 893 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MAI 2008

L'an deux mil huit, le vingt neuf mai à 10 heures, les actionnaires de NAXICAP Partners se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation du Directoire, par lettre qui leur a été adressée le 15 mai 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Monsieur François Baubeau préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

- Natixis Private Equity, représentée par Monsieur François Baubeau
- Monsieur Michel Bouissou

Tous deux actionnaires présents et acceptant sont appelés comme scrutateurs.

Madame Monique Gravy est désignée comme Secrétaire.

Monsieur Damien Leurent, Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, s'est excusé.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, fait ressortir que 3 actionnaires sont présents et possèdent ensemble 94.371 actions représentant 99,99% du capital social qui s'élève à 1.510.016 euros, divisé en 94.376 actions ordinaires de 16 euros de valeur nominale chacune.

En conséquence, il déclare que l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1/ Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et le double de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Commissaire aux Comptes.
- 2/ L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 3/ La feuille de présence de l'Assemblée.
- 4/ La liste des actionnaires.
- 5/ Les comptes sociaux (compte de résultat, bilan et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- 6/ Les rapports du Commissaire aux Comptes.
- 7/ Le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de Surveillance.
- 8/ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président déclare que l'ensemble des rapports susmentionnés, la liste des actionnaires, les rapports du Commissaire aux Comptes, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L. 225-115 du Code de Commerce, R. 225-66 et suivants, R.225-83 et R. 225- 89 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, et que les documents visés par ces textes ont été adressés aux actionnaires qui en avaient fait la demande, conformément aux dispositions légales.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Présentation du rapport de gestion du Directoire, des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007 et des observations du Conseil de Surveillance. Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2007 et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées.
- 2/ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et des rapports susmentionnés Quitus aux membres du Directoire.
- 3/ Affectation du résultat.
- 4/ Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.
- 5/ Pouvoirs.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après présentation du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, des comptes de l'exercice 2007 et lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes de l'exercice 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Directoire pour sa gestion jusqu'au 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le résultat de l'exercice s'élève à 2.089.496,90 euros et que le bénéfice distribuable de l'exercice ressort à 4.730.858,44 euros, après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 2.641.361,54 euros, décide de l'affecter comme suit :

- Dividendes : 1.840.332,00 euros, soit 19,50 euros par action
- Report à nouveau : 2.890.526,44 euros

Il est rappelé que la société n'a pas distribué de dividende au titre des exercices clos aux 31 décembre 2004 et 2005. Au titre de l'exercice 2006, la société a distribué un dividende de 12,60 euros par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de convention réglementée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Jean DUHAU, demeurant à Paris 7^{ème}, 86 rue de Lille, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi, et plus généralement pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application des résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs,

Le Président,

Le secrétaire,